



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 012
ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION et de SIGNATURE

Madame Le Maire de MAGNET,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Corinne GENESTE, adjointe au Maire.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction

Dans le champ de sa délégation, Madame Corinne GENESTE assumera, entre autres, les fonctions suivantes :

1. Affaires scolaires et périscolaires

- Assurer les relations avec le personnel éducatif (enseignants, ATSEM, animateurs).
- Entretenir les relations avec les parents d'élèves et les associations de parents.
- Représenter la commune au Conseil d'École.
- Être référent pour tout projet spécifique lié à l'école (projets pédagogiques, aménagements, etc.).
- Assurer la gestion administrative de la cantine scolaire (inscriptions, tarifs, relations avec le prestataire).
- Assurer la gestion administrative de l'accueil de loisirs (inscriptions, planning, relations avec les animateurs).
- Entretenir les relations avec les partenaires institutionnels (CAF, AEJ, Éducation nationale, etc.).
- Mettre en place et animer le Conseil Municipal Jeunes.

2. Solidarités et bien vivre ensemble

- Exercer la fonction de Vice-Présidente du CCAS.
- Valoriser les actions du CCAS (organisation de repas, mise en place de nouvelles aides, relations avec les personnes âgées, Plan canicule/grand froid).
- Représenter la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale).
- Gérer les œuvres sociales de la commune destinées au personnel communal.

3. Vie associative

- Apporter aide et soutien aux associations locales (subventions, logistique, communication).
- Accueillir et accompagner l'organisation de nouveaux événements associatifs.

4. Culture

- Être référent pour la bibliothèque municipale et le dispositif « Allier à Livre Ouvert ».
- Organiser des événements en lien avec la bibliothèque et les associations culturelles (rencontres, ateliers, etc.).
- Développer un programme d'actions culturelles (concerts, pique-niques, séances de cinéma, accueil de troupes théâtrales, expositions, etc.).
- Assurer le suivi et la valorisation du petit patrimoine historique de la commune.
- Gérer le marché des producteurs (organisation, communication, relations avec les exposants).

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Le 2ème adjoint est habilité à signer, au nom et pour le compte de Madame le Maire, tous actes, courriers, conventions, marchés, devis et documents relatifs aux missions qui lui sont déléguées, dans la limite d'un montant de 500,00 € par commande, après vérification préalable de la disponibilité des crédits budgétaires.

Article 4 : Absence ou empêchement de Madame le Maire

Délégation est également donnée à Madame Corinne GENESTE, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'administration générale de la commune, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 003-210301578-20260320-2026012-AR

ARTICLE 5

Cette délégation prend effet à compter du 20 mars 2026 et jusqu'à la fin du mandat exprime par le Maire.

Article 6

Délégation est également donnée à Madame Corinne GENESTE, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'administration générale de la commune, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Maire.

Article 7

Mme le Maire et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

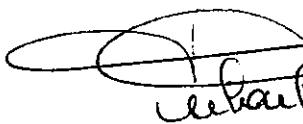
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage.


Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Chef du SGC
- L'intéressé

Fait à Magnet, le 20 mars 2026

Le Maire


Véronique TRIBOULET



Notifié le 24 mars 2026

La 2^{ème} adjointe

Corinne GENESTE

